




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-239**

Séance publique du

9 juin 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20230609- lmc1237779-DE-1-1 |
| Date de signature : 15/06/2023 |
| Date de réception : mercredi 14 juin 2023 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓  |

OBJET : PROJET MULTI SITES ATMF ANNÉE 2023

Le 9 juin 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Frédérique DUMICHEL à Madame Dominique AUGÉY, Madame Claudie HUBERT à Madame Agnès DAURES, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Amandine JANER, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Cyril DI MEO, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Education Enfance Petite
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : PROJET MULTI SITES ATMF ANNÉE 2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville souhaite renforcer le fonctionnement de l'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF) qui est une association laïque, démocratique et indépendante dont l'objet social consiste en la mise œuvre de différents projets ou actions, à savoir :

- Organiser et développer un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en direction d'enfants et des jeunes,
- Porter collectivement des Projets d'Éducation Populaire,
- Porter des projets socio-culturels en lien avec les associations locales et/ou partenaires,
- Favoriser la pratique des activités physiques et sportives, éducatives et culturelles.

Aujourd'hui et depuis de nombreuses années, l'association reçoit la totalité des enfants de 6 à 17 ans, inscrits à l'ACM dans ses locaux du Pollux situés au Jas de Bouffan. Aussi, il convenait de renforcer le travail partenarial Ville / ATMF, afin de permettre l'élaboration d'un nouveau fonctionnement de l'association.

Il a été donc préconisé de limiter le nombre de mineurs accueillis dans les locaux actuels et de solliciter l'accès à des locaux scolaires du quartier pour fonctionner sur deux lieux, durant les périodes de vacances scolaires et les mercredis.

Un projet éducatif a été actualisé, structuré, accompagné, sur plusieurs mois par les techniciens de la Ville, des Directions Education Enfance Petite-Enfance, Jeunesse et Politique de la Ville.

L'impact financier de la gestion de cet ACM, en multi-sites, locaux scolaires et non scolaires, a fait l'objet d'un accompagnement renforcé par les services en charge du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) et par les équipes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les équipes gestionnaires de l'ACM sont aujourd'hui stabilisées. Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'ATMF présentent aujourd'hui toutes les garanties pour un développement pérenne, répondant aux critères de qualité et de sécurité que les familles attendent.

Les mineurs accueillis collectivement pendant le temps des vacances et des loisirs sont sous la protection de l'autorité publique qui délègue ce rôle au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES).

Le SDJES est chargé de vérifier, au nom de la sécurité, le respect des exigences légales dans les domaines sanitaires, matérielles, morales et éducatives.

Les ACM ont 5 principales obligations réglementaires :

- La déclaration auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).
- Le respect des conditions d'encadrement : qualification des intervenants, taux d'encadrement et capacité d'accueil.
- Définition du projet éducatif et pédagogique
- L'assurance en responsabilité civile
- Le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

L'ACM multi-sites répondra aux obligations du SDJES et se définira ainsi :

- 48 places agréées au sein d'une école élémentaire du Jas de Bouffan, pour les enfants de 6 à 12 ans,
- 24 places agréées au sein du Pollux (locaux non scolaires) pour les enfants de 13 à 17 ans.

Parallèlement, l'association s'engage à organiser et développer un Accueil Collectif de Mineurs intégré au « PEDT - Plan Mercredi », durant les temps périscolaires et extrascolaires, en direction d'enfants âgés de 6 à 17 ans.

L'ensemble des subventions a été examiné lors de la réunion du 4 avril 2023.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des sommes détaillées dans le tableau ci-dessous ;
- **DIRE** que la somme de **9 358 €** (Neuf mille trois cent cinquante-huit euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N°**12 051 (338-65748-933)** « Contrat Enfance Jeunesse » qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **DIRE** que la somme de **5 050 €** (Cinq mille cinquante euros) sera imputée sur la ligne budgétaire **N°12 054 (338 20421 903)** « Centres d'accueils et de loisirs » qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** l'avenant correspondant ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué(e) à l'Éducation Petite-Enfance, Enfance et aux Accueils de Loisirs sans Hébergements, à signer l'avenant correspondant.

Présents et représentés : 43
Présents : 30
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 43
Pour : 43
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

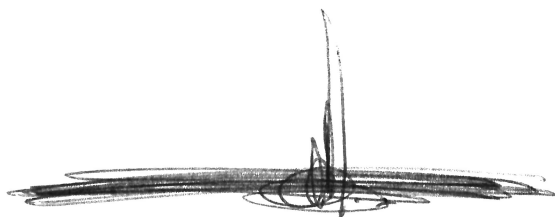
N'ont pas pris part au vote

NEANT


Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine Janer

A black ink signature consisting of a vertical line and a horizontal line with some scribbles.

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO

A blue ink signature consisting of several large, overlapping loops and a vertical line.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/06/2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00